

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211216-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 16 décembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Dominique GRANDIEU, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Chantal KIPPER par Denise GERARDIN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de la Croix des Hussards à Frouard – Convention de transfert
N° de délibération : 16

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil de Communauté a décidé d'autoriser la dissolution de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey (SPL) sans liquidation au 1^{er} janvier 2021 avec le transfert universel du patrimoine au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Afin d'assurer la continuité des opérations engagées par la SPL pour le compte des communes et d'asseoir les projets à enjeux intercommunaux, le Conseil de Communauté par délibération en date du 18 février 2021 a précisé l'intérêt communautaire de sa compétence « aménagement de l'espace ». A ce titre, la ZAC « Croix des Hussards » à Frouard a été reconnue d'intérêt communautaire pour le dimensionnement de son projet et la mixité des enjeux. Pour mémoire, la SPL était l'aménageur de la ZAC pour le compte de la commune.

A la date de transfert de la ZAC « Croix des Hussards » de la commune vers l'intercommunalité, le Bassin de Pompey doit légalement dans l'année suivante acter juridiquement les modalités de transfert afin d'exercer pleinement et entièrement la compétence transférée.

Assemblée municipale du 24/12/2021
054-245400601-20211216-16-DE
Date de création : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de signer la convention de transfert
des éléments ci-dessous :

- Les contrats en cours souscrits par la commune de Frouard
- Les terrains appartenant à la commune compris dans le périmètre de la ZAC (cédés à l'euro payant)
- Les terrains non encore acquis le seront directement par le Bassin de Pompey
- La valorisation de l'ingénierie mise à disposition par le Bassin dans le bilan comptable de l'opération
- La participation au financement des équipements publics par le maintien des termes du contrat préalablement signé le 10 juillet 2014 avant la dissolution de la SPL et engageant réciproquement la commune de Frouard et le Bassin de Pompey, à savoir :
 - La participation au financement des équipements publics
 - Les cheminements et espaces verts connexes au quartier par la commune à hauteur de 280 K€HT
 - La ligne de transport en commun en site propre (TCSP) par le Bassin à hauteur de 330 K€HT
 - La fourniture des conteneurs enterrés par le Bassin à hauteur de 130K€HT
 - Autre financement
 - La participation de la commune Qualitatif Quartier Durable à hauteur de 480K€HT
 - La participation à l'équilibre de l'opération par une subvention du Bassin au titre de la mixité des typologies d'habitat à hauteur de 560K€HT
- Le transfert du résultat de l'opération au Bassin de Pompey qui devient l'aménageur de la ZAC.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de transfert ci-annexée.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APROUVE la convention de transfert relative à l'aménagement de la ZAC de la Croix des Hussards à Frouard.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC